

## Point 2 de l'ordre du jour : Attribution de la présidence et de la vice-présidence

### Objet :

1. Confirmer la nomination du président et du vice-président de la quatrième réunion du Conseil exécutif.

### Contexte :

2. Le mandat de la réunion du Conseil exécutif (DT2/Ann.1) précise que la présidence et la vice-présidence de la réunion doivent être assurées respectivement par le président actuel et le prochain président de la troïka.
3. En conséquence, le président entrant de la quatrième réunion du Conseil exécutif sera le **Royaume-Uni** et les **Tuvalu** assureront la vice-présidence.

### Recommandation :

4. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
    - 1) **confirmer** le représentant ou la représentante du **Royaume-Uni** qui assumera la **présidence** en son nom ;
    - 2) **confirmer** le représentant des **Tuvalu** en tant que **vice-président**.
-